

**REFERENTIEL PORTANT MODALITES DE DESIGNATION ET DE
REMPLACEMENT DES MEMBRES REPRESENTANT LES ENTREPRISES
EXTRACTIVES AU SEIN DU COMITE EXECUTIF DE L'ITIE-RDC**

PREAMBULE

Attendu que les entreprises extractives sont constituées suivant le secteur d'activité en Comité Professionnel et Regroupement, à savoir la Chambre des Mines pour la plupart des entreprises minières, les entreprises minières du Portefeuille de l'Etat (EPE), le Groupement des Explorateurs et Producteurs Pétroliers pour les entreprises des hydrocarbures et la Fédération des Industries du Bois pour les sociétés forestières. ;

Considérant la nécessité de doter le Collège des entreprises extractives d'un mécanisme de désignation/nomination et de remplacement des délégués des entreprises extractives au Comité Exécutif de l'ITIE ainsi que la durée de leur mandat ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. DE L'OBJET

Article 1^{er} : Objet

Le présent Référentiel a pour objet de fixer les règles et procédures de désignation/ nomination et de remplacement des membres du Collège des Entreprises extractives au sein du Comité Exécutif de l'ITIE.

II. DE L'ORGANISATION

Article 2 : Critères et conditions d'éligibilité

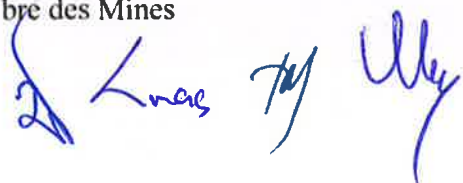
Sont éligibles au sein du Collège des entreprises extractives, les entreprises et Comité Professionnel et Regroupement relevant du secteur des mines, des hydrocarbures et du bois.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa ci-dessus, pour être élu membre représentant les entreprises, le Comité Professionnel et le Regroupement au Comité Exécutif, le candidat doit être de nationalité congolaise et désigné par les entreprises ou le regroupement représentés au sein du Comité Exécutif.

Article 3 : Composition des Comités Professionnels ou Regroupement

Les entreprises et Comités Professionnels/Regroupement sont constitués comme suit :

- A. Entreprises minières du Portefeuille de l'Etat
- B. Entreprises minières privées membres de la Chambre des Mines
- C. Chambre des Mines



- D. Groupement des Explorateurs et Producteurs Pétroliers
- E. Fédération des Industries de Bois

III. DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : Structure de coordination

Chaque Comité ou Regroupement Professionnel veille et s'assure de la désignation de son ou ses membre(s), ou de l'Entreprise qui doit le représenter au Comité Exécutif, suivant son secteur d'activité et selon ses critères propres.

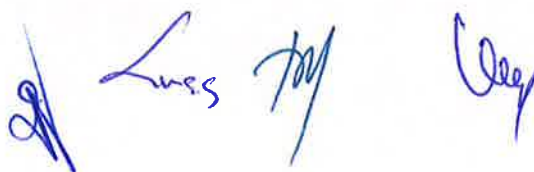
Article 5 : Modalités de désignation ou de remplacement des membres

- ✓ Pour les entreprises minières du Portefeuille de l'Etat :
Le représentant des entreprises minières relevant du Portefeuille de l'Etat est désigné par son regroupement selon ses critères propres, sous l'encadrement du Conseil Supérieur du Portefeuille.
- ✓ Pour les entreprises minières privées et la Chambre des Mines :
Les représentants des entreprises minières privées sont désignés par la Chambre des Mines
- ✓ Pour les entreprises des Hydrocarbures :
Le représentant des entreprises des hydrocarbures est désigné par le Groupement des Explorateurs et Producteurs Pétroliers
- ✓ Pour les entreprises forestières :
Le représentant des entreprises forestières est désigné par la Fédération des Industries du Bois

Les mêmes principes de désignation des membres au Comité Exécutif s'appliquent mutatis mutandis lors de leur remplacement.

Article 6 : Transmission des actes de désignation

A l'issue de la réunion de désignation ou de remplacement des membres du secteur d'activité devant siéger au Comité Exécutif de l'ITIE, le Comité ou Regroupement transmet par courriel l'acte de désignation ou de remplacement et communique le nom, prénom, fonction, coordonnées téléphoniques et adresse électronique de la personne ou des personnes ainsi désignée(s).



Article 7 : Durée du mandat

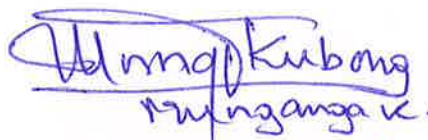
La durée du mandat des représentants du collège des entreprises au sein du Comité Exécutif de l'ITIE est de trois ans renouvelables autant de fois que nécessaire.

Article 8 : Présidence du Collège

Le Collège désigne un président pour des besoins de coordination. Le mandat du Président est de trois ans renouvelables autant de fois que nécessaire.

Ainsi, fait à Kinshasa, le ¹³.../12/2021

Pour les Entreprises minières du Portefeuille de l'Etat


Valmg Kubong
Munganga K.

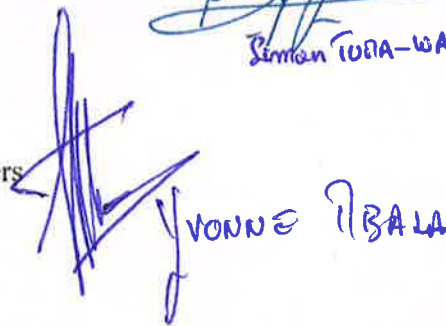
Pour les Entreprises minières privées membres de la Chambre des Mines


Simon TUNA-WAKU

Pour la Chambre des Mines



Pour le Groupement des Explorateurs et Producteurs Pétroliers


YVONNE IBALA

Pour la Fédération des Industries du Bois